



## Compte-rendu

# Séance du Conseil municipal Du 16 décembre 2021

---

26 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin – Frank Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing – Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Marie Martinod - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet-Sabine Sellini - Robert Traissard - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin – Amélie Viallet.

1 conseillère était excusée avec pouvoir :

Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu)

2 conseillères étaient absentes :

Murielle Chenal - Sandrine Richel

\* \* \* \* \*

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Marie Martinod est désignée secrétaire de séance.

# I - Administration générale :

---

## 1 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2021.

## 2 – Convention avec la SNCF pour l'ouverture saisonnière de la gare, renouvellement

Mme le Maire rappelle que la gare ferroviaire d'Aime-la-Plagne, qui connaît une activité saisonnière importante, n'est ouverte en saison hivernale, depuis l'hiver 2017/2018, que quatre jours par semaine par du personnel SNCF, et fermée au public le reste de l'année.

Afin d'améliorer le confort d'attente des voyageurs, la commune d'Aime-la-Plagne a souhaité une ouverture de la salle d'attente 7 jours sur 7 de mi-décembre à fin avril, période d'ouverture de la station de La Plagne.

La position de la SNCF étant de ne pas mettre les moyens humains les mardis/mercredis/jeudis (le local commercial étant également fermé au public ces jours-là sur la saison d'hiver 2021/2022), il est proposé que la commune d'Aime-la-Plagne assure l'ouverture et la fermeture de la gare du mardi au jeudi, en faisant appel à du personnel communal (personnel de la Police Municipale) sur leurs horaires de travail, afin de permettre aux voyageurs d'avoir accès au hall de la gare et aux toilettes publiques, sans générer de coûts supplémentaires pour la collectivité.

Madame le Maire propose d'approuver la convention bilatérale avec la SNCF pour l'ouverture et la fermeture de la gare d'Aime-la-Plagne.

Cependant, elle confirme que cela n'est pas de gaîté de cœur d'intervenir ainsi mais lorsque la commune a appris que la gare resterait fermée, il a fallu trouver des solutions pour les usagers, solution immédiate avec cette convention et à terme avec des partenaires privés.

En effet, un projet a été monté autour de cette gare, projet qui comprend le réaménagement du RDC et de l'étage à terme. En sus de l'ouverture et fermeture de la gare, les gérants proposeront du conseil aux usagers et pourront faire de la vente de billets, soit un service complet.

Lucien Spigarelli intervient alors pour dire sa colère devant l'inaction de la SNCF et de la Région Auvergne - Rhône-Alpes qui ne font aucun effort pour ouvrir la gare notamment en saison d'hiver. Il souligne que la gare SNCF est gérée par la Région, car il s'agit d'une gare TER, et la Région ne se donne malheureusement pas les moyens financiers d'ouvrir la gare. Si la gare n'est pas ouverte, c'est donc avec le consentement des élus de la Région. Il salue toutefois l'initiative de la commune de pourvoir à ce manque mais estime que ce n'est pas là son métier...

Il illustre son propos en prenant l'exemple du train de 6h30 qui part en direction de Lyon et qui compte toujours entre 6 et 10 personnes sur le quai, usagers qui attendent dans le froid, faute d'une gare ouverte. Aussi, estime-t-il qu'il est vain de se battre pour faire venir des trains Eurostar ou trains de nuit, alors que les gares restent fermées.

Il précise qu'il votera cependant pour la convention au regard de l'effort de la collectivité.

Jacques Duc souhaite savoir si les élus de la Région ont été interpellés à ce sujet, ce à quoi Madame le Maire lui répond par l'affirmative, « depuis très longtemps nous interpellons les représentants de la Région et de la SNCF, toujours sans succès »

souligne-t-elle...Aussi, considérant l'intérêt de la gare pour la ville, la commune se bat pour monter un projet dans cette gare avec des partenaires privés. Le projet comprendra entre autres une brasserie au RDC et un espace de co-working à l'étage et proposera un espace de vie qui fonctionnera toute l'année.

Elle ajoute que la gare voit passer beaucoup de clients, notamment l'hiver, mais que les billets n'y sont plus vendus, aussi pour la SNCF, cette gare ne présente-t-elle pas d'intérêt financier, d'où la décision de fermeture partielle même en saison.

Jacques Duc s'interroge sur la participation de la commune voisine de La Plagne Tarentaise, intéressée également à l'affaire pour les clients de la Plagne notamment.

Corine Maironi-Gonthier confirme que la Plagne Tarentaise a toujours été invitée aux réunions, ainsi que le Conseil départemental et Monsieur le Président des Versants d'Aime.

Les Versants d'Aime sont en effet complètement partie prenante puisque détenteur de la compétence développement économique et que la gare bénéficie à tout le territoire de l'intercommunalité.

Jacques Duc souhaite savoir si la Commune, dans le cadre de cette convention, devra, le cas échéant, participer aux frais de nettoyage de certains espaces comme les toilettes. Corine Maironi-Gonthier lui répond que non, cela ne fait pas partie de la convention.

Lucien Spigarelli ajoute qu'il ne faut pas souhaiter revenir sur un service proposé il y a 30 ans en arrière, notamment pour la vente de billets, les choses ont évolué et c'est bien, mais il faut savoir répondre aux besoins de notre clientèle touristique, surtout en matière d'accueil.

Corine Maironi-Gonthier complète le propos, il faut revoir le système d'achat des billets en gare car cela ne fonctionne pas toujours et un client a reçu une amende dans le train, « *je suis alors intervenue* » souligne-t-elle.

Pascal Valentin revient sur l'absurdité du système, qui fait que la gare ne présente pas d'intérêt financier puisque n'enregistre pas de chiffre d'affaires de vente de billets, alors que le trafic des voyageurs est très important. Par ailleurs, il souligne qu'aujourd'hui le train redevient un moyen de transport attractif, car décarboné. Enfin, la gare est partie intégrante du projet de la liaison téléportée avec la station.

Lucien Spigarelli revient sur le caractère essentiel de la mission d'accueil présente dans une gare, au côté de la mission de vente. « *La mission dite d'escale, soit l'accueil et l'information des voyageurs, est primordiale* » souligne-t-il, et il se réjouit de l'arrivée prochaine de jeunes gérants à la gare qui accueilleront les passagers avec le sourire.

Jacques Duc confirme ces propos suite à la réunion à laquelle il vient d'assister avec Monsieur le Sous-préfet et les parlementaires et élus du territoire, un effort sera à fournir compte-tenu du rebond de l'épidémie et de son impact négatif, notamment sur la clientèle anglaise. « *Il faudra donc compenser avec la clientèle française et le service proposé par la gare est d'autant plus important* » souligne-t-il.

Corine Maironi-Gonthier confirme que la clientèle anglaise qui ne peut venir du fait du passe- sanitaire, c'est environ 17 % en moins de clientèle pour la Plagne.

Elle conclut en rappelant l'espace de vie que constituait cette gare par le passé, gare où logeaient les employés de la SNCF, gare qui a participé au développement de la ville, du canton et de la station, et redit son grand bonheur à voir cet espace prochainement réhabilité.

**..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention bipartite à passer avec la SNCF pour l'ouverture et la fermeture de la gare du mardi au jeudi durant la saison d'hiver 2021/2022.**

### 3 - Vente hangar service espaces verts les Iles d'Aime

Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux, rappelle au conseil le projet du nouveau Centre Technique aux Iles d'Aime, et précise que la construction va débuter prochainement, au 1er trimestre 2022.

Il propose, n'en ayant plus d'usage, de mettre en vente le hangar existant préfabriqué du service espaces verts, d'environ 160 m2. Il s'agit une acquisition par déconstruction et démontage du hangar en construction métallique pour le preneur.

Il ajoute que la vente sera réalisée au plus offrant avec un prix minimum de retrait de 10 000 € car il précise que ce bâtiment neuf aux normes actuelles vaudrait environ 70 000 € et qu'il y a lieu de compter le coût du démontage pour l'acquéreur.

Jacques Duc salue la méthode de mise en vente et estime que cette méthode devrait être employée pour toutes les ventes de biens communaux, et ce, afin d'éviter tout recours et contestation du fait de la publicité qui en est faite et du principe de vente au plus offrant.

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la vente du hangar du service espaces verts, au plus offrant, avec un prix minimum de retrait de 10 000€.

### 4 - Tarifs du refuge de la Coire Granier

Monsieur le Maire délégué de Granier propose l'approbation des nouveaux tarifs du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet à Granier, établis en fonction des tarifs des refuges voisins, Pisset et Nant du beurre.

Il précise également qu'à ces tarifs s'appliquera en sus comme il se doit la taxe de séjour au tarif et modalités en vigueur.

#### TARIFS REFUGE DE LA COIRE ET ANNEXE DU CORMET GRANIER

		Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
<b>ÉTÉ</b>			
Cormet	Nuité adulte	13 €	14,27 €
	Enfant -10 ans	12 €	
	Privatisation	15 €	
Coire	Nuité adulte	19 €	17,17 €
	Enfant -10 ans	15 €	13 €
	Groupe	17 €	15,17 €
	1/2 pension	47 €	
	1/2 pension enfant	30 €	
<b>HIVER</b>	Nuité adulte	13 €	
	Enfant -10 ans	12 €	
	Privatisation	15 €	
Refuge non gardé	Nuité adulte	13 €	14,27 €
	Enfant - 10 ans	10 €	
Coire Gardé	Nuité adulte	15 €	
	Nuité enfant -10 ans	13 €	
	1/2 pension	50 €	
	1/2 pension enfant	35 €	
	1/2 pension groupe	45 €	

Option	Petit déjeuner		
	Pique nique sans boîte	11 €	
	Pique nique si boîte	12 €	
Commodité	Gaz/douche/WC/bois	5 €	

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs du refuge de la Coire de Granier.

## 5 - Constitution de la commission DSP auberge de Granier

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'Auberge de Granier et en application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer une commission de délégation de service public spécifique pour cette procédure, comme permis par les textes, qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner son avis sur les offres remises.

Elle précise qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Président, qui de droit est le Maire, et de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Elle rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 novembre 2021 par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge de Granier, et défini les conditions de dépôt des listes en prévision de la désignation de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge de Granier.

Elle invite les membres du conseil municipal, en application des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT à désigner les membres de la commission de délégation de service public à l'issue d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle ajoute qu'il y a 2 listes déposées, celle du Maire Corine Maironi-Gonthier composée de André Pellicier, Georges Bouty, Anne le Mouëllic, Pascal Valentin et Amélie Viallet titulaires et Anthony Destaing, Hervé Chenu, Xavier Urbain, Sylviane Duchosal et Bernadette Chamoussin suppléants et celle de Jacques Duc composée de Jacques Duc titulaire et Franck Chenal suppléant.

..Le Conseil municipal après un vote à main levée autorisée à l'unanimité, désigne les 5 membres titulaires et les 5 suppléants de la commission DSP auberge de Granier ainsi qu'il suit :

### Titulaires :

Monsieur André Pellicier, Monsieur Georges Bouty, Madame Anne le Mouëllic, Monsieur Pascal Valentin, Monsieur Jacques Duc

### Suppléants :

Monsieur Anthony Destaing, Monsieur Hervé Chenu, Monsieur Xavier Urbain, Madame Sylviane Duchosal, Monsieur Franck Chenal

## 6 - Constitution de la commission DSP salle spectacle Aime

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la salle de spectacle d'Aime et en application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer une commission de délégation de service public

spécifique pour cette procédure, comme permis par les textes, qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner son avis sur les offres remises.

Elle précise qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Président, qui de droit est le Maire, et de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Elle rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 novembre 2021 par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle d'Aime, et défini les conditions de dépôt des listes en prévision de la désignation de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de la dite salle de spectacle.

Elle ajoute qu'il y a 2 listes déposées, celle du Maire Corine Maironi-Gonthier composée de Lucien Spigarelli, Anne Le Mouëllic, Camille Dutilly, Marie Martinod, Anthony Destaing titulaires et Pascal Valentin, Xavier Urbain, Hervé Chenu, Bernadette Chamoussin et Sylviane Duchosal suppléants et celle de Jacques Duc composée de Marie-Pierre Rebrassé titulaire et Azélie Chenu suppléante.

**..Le Conseil municipal après un vote à main levée autorisée à l'unanimité, désigne les 5 membres titulaires et les 5 suppléants de la commission DSP salle spectacle Aime, ainsi qu'il suit :**

**Titulaires :**

**Monsieur Lucien Spigarelli, Madame Anne Le Mouëllic, Monsieur Camille Dutilly, Madame Marie Martinod, Madame Marie-Pierre Rebrassé.**

**Suppléants :**

**Monsieur Pascal Valentin, Monsieur Xavier Urbain, Monsieur Hervé Chenu, Madame Bernadette Chamoussin, Madame Azélie Chenu.**

## **7 - Subvention Xplore Alpes Festival 2021**

Marie Martinod, adjointe déléguée à la communication et aux sports, rappelle l'organisation de la 1ère édition du Xplore Alpes festival entre le 23 et le 30 octobre dernier en Haute-Tarentaise et Versants d'Aime. Cet évènement, programmé du 23 au 31 octobre 2021, sur les Communautés de Communes de Haute Tarentaise et des Versants d'Aime, est une évolution du Winter Film Festival qui se tenait jusqu'alors uniquement sur Bourg Saint Maurice.

Il a vocation à rassembler un large public à la Toussaint pour échanger autour d'un programme riche avec des films de sports outdoor et d'aventure (80 séances sur 13 sites de Centron à Tignes) , des conférences et masterclass grand public, un village de marques à Bourg Saint Maurice (malheureusement largement empêché par une tempête de foehn), des ateliers pour pratiquer différentes activités outdoor, des épreuves sportives et show extrêmes, de nombreuses animations pour les enfants dont 5 jours dédiés aux scolaires (600 élèves ont participé) et des soirées concerts. Tournée vers l'avenir et souhaitant partager l'héritage de décennies de pratiques outdoor (17 activités se sont déroulées) sur le territoire de Tarentaise, l'association veut faire de la période des vacances de la Toussaint un tremplin pour une montagne vivante à l'année.

Ce festival a bénéficié de nombreuses subventions soit 15 000 € pour les Versants d'Aime, 30 000 € pour la CCHT, 20 000 € pour le département, 2 000 € pour le canton vie associative et 8 000 € pour la commune de bourg St Maurice.

Elle rappelle également l'accueil à Aime de la soirée d'ouverture du Festival, à la Basilique St Martin, où s'est déroulée une « silent party » (soirée dansante qui consiste à équiper les danseurs de casques sans fil, par lesquels est diffusé le son de l'animation musicale) le 29 novembre dernier.

La 1ère édition du festival a été très prometteuse mais n'a pas pu atteindre l'équilibre financier, de même que la soirée d'ouverture qui se solde par un résultat négatif avec seulement une cinquantaine de participants.

Or, pour cet événement organisé à Aime et décidé en « dernière minute », l'engagement avait été pris par la collectivité de participer à hauteur de 3000€ maximum au déficit éventuel de la soirée si l'association n'arrivait pas à un bilan en équilibre.

Aussi, propose-t-elle d'honorer la parole donnée et de voter la subvention de 3000 € pour l'association organisatrice.

Jacques Duc souligne qu'hier soir en conseil communautaire la démonstration n'a pas été tout à fait la même, même bilan déficitaire, mais pas de sollicitation d'aide financière externe car il a été dit que l'association avait les épaules assez larges pour ne pas solliciter d'aides.

Marie Martinod réfute : *« Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, j'ai évoqué le fait qu'en faisant la balance de cet exercice, l'association est déficitaire de 13 000 € en comptant les 3 000 € de la commune. L'association dispose toutefois d'un peu de trésorerie, issue de précédents festivals, pour « éponger », sinon cela serait lourd de conséquences pour l'association, notamment du fait de la non tenue du village de marques... »*

Jacques Duc dit ne pas discuter le principe mais les différences de discours.

Marie Martinod n'est pas d'accord, il s'agit du même discours selon elle, il y a un déficit malgré les 3 000 € de subvention communale et elle espère que le conseil votera cette aide ce soir.

Jacques Duc dit ne pas se souvenir de l'engagement pris au sujet de cette aide financière.

Marie Martinod lui répond qu'il n'a en effet pas été consulté à ce sujet, et qu'il s'agit d'une décision qui a été prise dans le cadre du bureau municipal, liée à l'urgence du moment pour soutenir l'association.

Lucien Spigarelli souligne qu'hier, en Conseil communautaire, la discussion sur ce dossier était effectivement un peu différente car il n'y avait pas de demande d'aide a posteriori de la COVA. Cependant, il tient à souligner l'intérêt de cet événement qui a fait travailler ensemble collectivités, intercommunalités, offices de tourisme et note l'investissement de Marie Martinod dans l'organisation de ce festival sur notre territoire, événement majeur à cette période de l'année, c'est donc une initiative à encourager et à développer.

Jacques Duc réaffirme qu'il ne discute pas le principe mais qu'il n'était pas au courant de l'engagement pris.

Marie Martinod souligne qu'il s'agit d'un événement qui s'est décidé tardivement, principalement accompagné dans un premier temps par les Communautés de Communes du canton, puis la commune de Bourg saint Maurice est intervenue et enfin l'idée de la soirée d'ouverture à la Basilique d'Aime est arrivée...Il s'agissait de proposer à Aime un événement en lien avec le projet patrimonial ambitieux « Aime à travers les siècles » et avec l'appui de l'association « Jeunesse Evènements 73 », un projet gagnant/gagnant si la commune épaulait l'association en cas de déficit, cette subvention intervient donc a posteriori contrairement à l'aide des Versants d'Aime décidée en amont.

Camille Dutilly confirme qu'il s'agissait d'une animation arrivée tardivement, dans un contexte difficile et que l'idée était de ne pas donner un chèque en blanc, mais de faire et de voir ensuite en fonction du bilan.

Jacques Duc demande si le festival sera renouvelé.

Marie Martinod le confirme, la saison 2 se déroulera bien, du 17 au 30 octobre 2022 (vacances de la Toussaint) avec une semaine dédiée au public scolaire du 17 au 21 octobre. Par ailleurs, il est question de déplacer le village de marques, qui pourrait venir à Aime en 2022...

Jacques Duc s'interroge sur la nécessité de revoir l'opération du fait du déficit enregistré, au global.

Marie Martinod confirme que la suppression du village de marques pour cette édition a généré le déficit et que dès lors que ce village se déroule normalement (entrées payantes) et si l'évènement est bien commercialisé en amont, dès le mois de mai, l'organisateur devrait pouvoir s'en sortir, les 1ères éditions sont toujours difficiles en matière d'évènementiel souligne-t-elle.

**..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 3000 € à l'association « Winter Fest » au titre de l'organisation du Xplore Alpes Festival 2021**

## 8 - Approbation de l'état des restes à réaliser (RAR) des budgets 2021

Pascal Valentin, adjoint délégué aux finances et au développement économique, propose l'approbation des restes à réaliser au 31 décembre 2021, RAR du budget général de la commune et des budgets annexes eau et assainissement ainsi qu'il suit :

- Le montant total des RAR du budget général s'élève à 3 980 137€.
- Le montant total des RAR du budget annexe eau s'élève à 40 926 €
- Le montant total des RAR du budget annexe assainissement s'élève à 9 263€

Pour mémoire, les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, correspondent : aux dépenses d'investissement engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Pascal Valentin souligne que cette année le montant des restes à réaliser est plus important du fait notamment des retards sur les chantiers et par l'opération de Montalbert, qui a pris du retard, et constitue une grosse opération.

Hervé Chenu souligne que les travaux sont souvent réalisés mais que les factures ne sont pas arrivées et que les sommes figurent donc en restes à réaliser.

**..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'état des restes à réaliser des budgets 2021 ainsi qu'il suit :**

- **Budget général :**

**Le montant total des RAR du budget général s'élève à 3 980 137 €**

- **Budget service eau :**

**Le montant total des RAR du budget annexe eau s'élève à 40 926 €**

- **Budget service assainissement :**

**Le montant total des RAR du budget annexe assainissement s'élève à 9 263 €**

## 9 - Décision modificative n°3 au budget général

Pascal Valentin, adjoint délégué aux finances et développement économique, expose que la DM3 au budget général vient prévoir des crédits à destination des opérations



d'ordre qui ne constituent que des écritures budgétaires sans décaissement ou encaissement.

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 au budget général, décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 159 762 € et concerne uniquement des opérations d'ordre patrimonial

## 10 - Personnel communal, application au 1er janvier 2022 de la durée annuelle légale du travail à 1607 heures

Lucien Spigarelli, délégué aux ressources humaines, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu les délibérations du 6 décembre 2001, 1er décembre 2009 et 12 novembre 2012 aménageant la réduction du temps de travail et le protocole des 35h,

Considérant l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2021,

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique organise la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes d'activité soutenues et moins soutenues
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes soutenues et moins soutenues

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

#### Article 1 – DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature).

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
-Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
-Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
-Jours fériés	-8
<b>= NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES</b>	<b>228</b>

Nombre d'heures travaillées = 228 jours x 7 heures	1 596 h <i>arrondi à 1 600h</i>
+ Journée de solidarité	7h
<b>= TOTAL NOMBRE D'HEURES ANNUELLES</b>	<b>1 607h</b>

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

#### Article 2 : FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au rythme saisonnier de l'activité touristique de notre territoire, il convient d'instaurer pour certains services ou certaines catégories d'agents de la commune dont la nature des fonctions le justifient, des cycles de travail différents, tant au niveau hebdomadaire qu'au niveau annuel.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisi, les agents bénéficieront d'un nombre de jours de réduction de temps de travail (ARTT) différent.

#### Article 3 - DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Aime-la-Plagne est fixée comme suit :

- Services Administratifs, Espaces verts :

Les agents seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivant :

35h38 sur 4,5j et 2,5j d'ARTT

39h38 sur 5j et 25,5 jours d'ARTT

41h sur 5j et 32 jours d'ARTT pour les agents de catégorie A dont les postes sont sujets à de nombreuses sujétions et grandes amplitudes horaires et qui pourront solliciter un cycle de travail hebdomadaire de 41h par semaine.

Le temps de pause méridienne devra se situer dans les bornes horaires 12h-13h30.

- Service Médiathèque :

Les agents seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivant :

35h30 sur 4,5j et 1,5j d'ARTT

- Service Police municipale :

Les agents seront soumis aux cycles de travail annuels suivants :

40h sur 5 jours en période hivernale

40h sur 5 jours en période estivale

32h sur 4 jours en inter-saison

- Centre technique municipal :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis aux cycles de travail annuels suivants :

39h sur 5 jours en période estivale

32h sur 4 jours en période hivernale

ARTT variables d'une année sur l'autre selon les cycles prévus par le planning, qui viendront s'ajouter aux congés payés

- Service scolaire : Cycle de travail annuel

Annualisation selon le rythme des 36 semaines scolaires

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

#### Article 4 – MODALITES D'EXERCICE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par le travail de sept heures supplémentaires réparties sur les cycles de travail.

Lucien Spigarelli souligne que les organisations horaires sont différentes car elles s'adaptent aux besoins des services, par exemple la police municipale a une organisation horaire spécifique en saison d'hiver et d'été , également les agents du Centre Technique Municipal.

Il note également que les membres du Comité technique ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Il précise enfin que notre collectivité n'était pas du tout concernée par les abus relayés par les médias dans certaines grandes collectivités et que les heures étaient faites à Aime, voire bien au-delà comme c'est le cas par exemple en période de déneigement.

Corine Maironi Gonthier remercie Lucien Spigarelli et les services pour le travail accompli sur ce dossier.

**..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités d'application au 1er janvier 2022 de la durée annuelle légale du travail à 1607 heures pour l'ensemble des personnels communaux et acte l'abrogation des délibérations des 6 décembre 2001, 1er décembre 2009 et 12 novembre 2012.**

## 11 - Convention avec le CDG 73 : renouvellement de l'adhésion au service risques professionnels

Lucien Spigarelli délégué aux ressources humaines rappelle que la commune adhère au service d'assistance et de conseil en prévention des risques auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, depuis le 1er janvier 2019.

Il précise d'une part que ce service permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

D'autre part, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles,

- L'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation,
- La mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention,
- L'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique enfin que la convention arrivant à expiration au 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au service risques professionnels du centre de gestion de la Savoie.

## **II – Urbanisme et affaires foncières :**

---

### 12 - Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur parcelle communale à Montgirod Centron

Madame la Maire déléguée de Montgirod Centron rappelle que dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'Arcep, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, par arrêté interministériel du 21 août 2020, publié au JORF du 28 août 2020, la commune d'Aime-la-Plagne a été retenue dans la liste complémentaires des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2020, au titre du dispositif de couverture ciblée. Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites. L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la Commune d'Aime-la-Plagne qui permettra la disponibilité des réseaux des 2 opérateurs (Bouygues Telecom et SFR) sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à elle, la Commune d'Aime-la-Plagne est propriétaire d'un terrain situé lieu-dit Les Côtes du Villaret à Aime-la-Plagne, sur la parcelle cadastrée numéro 122 section 169 F susceptible de servir de site d'émission-réception.

Par conséquent, le propriétaire donne en location au preneur un emplacement d'une surface de soixante-dix (70) m<sup>2</sup> environ situé dans les emprises du terrain sis à Aime-la-Plagne, lieu-dit Les Côtes du Villaret, références cadastrales section 169 F n° 122, (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de trente-six (36) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 5000 € HT (cinq mille euros).

..Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur parcelle communale à Montgirod Centron, lieudit les Côtes du Villaret

### 13 - Autorisation donnée à M. Dalbis représentant la société SAS FINEVE de déposer une autorisation d'urbanisme en vue de la création de commerces à Plagne Montalbert

Anthony Destaing, adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal du projet de vente par la commune à M. Dalbis des parcelles lui appartenant cadastrées section YA n° 467, n° 470 et n°608 en vue de la construction de commerces, sur la station de la Plagne Montalbert.

Il expose au Conseil municipal que le tènement cédé comprend une partie bâtie d'environ 60 m<sup>2</sup> correspondant actuellement à des garages communaux dans la copropriété dite « centre commercial de Montalbert » et une partie non bâtie d'environ 58 m<sup>2</sup>.

Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de donner à la SAS FINEVE, représentée par Monsieur Arnaud DALBIS, l'autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme sur ces parcelles.

**..Le conseil municipal autorise à l'unanimité la SAS FINEVE représentée par Monsieur Arnaud DALBIS à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de commerces sur une partie des parcelles communales cadastrées section YA n° 467, n° 470 et n°608**

Jacques Duc demande alors pour quel montant le tènement va être cédé à M. Dalbis.

Corine Maironi-Gonthier souligne que cela sera vu dans un second temps, au moment de la vente.

### 14 - Validation des conditions de réaménagement de la carrière de marbre de Villette

*(Madame la Maire intéressée à l'affaire ne participe pas à la présente délibération).*

Michel Genettaz, 1er Adjoint, informe le Conseil municipal que la société YELMINI souhaite renouveler l'autorisation préfectorale relative à l'exploitation de la carrière de marbre au lieu-dit « Sainte Anne », à Villette.

Dans le cadre de ce dossier, la société sollicite l'avis de la commune sur les conditions de réaménagement et notamment le type de remise en état proposé pour le site.

Il présente donc au Conseil municipal les préconisations retenues et les plans de masse du réaménagement de cette carrière transmis par l'exploitant soit plantation d'un écran végétal pour masquer la route d'accès à la carrière, patine des falaises, résurgence d'eau au fond de la fosse qui arrive naturellement et se stabilise grâce à un déversoir...

Il ajoute que le dossier complet reviendra prochainement vers le conseil municipal à l'occasion de l'enquête publique, ce soir il ne s'agit que de valider les conditions de réaménagement de la carrière en fin d'autorisation.

Jacques Duc souligne que la commune en est aujourd'hui au même stade que pour la carrière SOCAVI en 2019, soit validation de l'état final de la carrière au terme de la prolongation de 30 ans si celle-ci est accordée.

Michel Genettaz rappelle que la validation des élus ce soir ne concerne pas l'état final de l'exploitation, pas les m3 exploités, mais la remise en état du site.

Jacques Duc note pourtant qu'il y a dans le dossier présenté des schémas de coupes que l'on doit valider.

Michel Genettaz confirme que c'est pour illustrer la remise en état. Le dossier complet sera bientôt consultable avec tous les éléments d'information concernant la nouvelle autorisation sachant qu'elle portera sur les mêmes tonnages qu'aujourd'hui et la même surface d'exploitation, l'exploitant estime à environ 40 ans de possibilité d'extraction nouvelle sur le même périmètre.

Jacques Duc dit ne pas contester le principe, ni l'existence de la carrière, mais à partir de cette demande on enclenche le dossier ...

Michel Genettaz répond par la négative car le dossier est déjà déposé, « nous ne sommes pas propriétaires, nous n'avons pas de bail pour cette carrière » rappelle-t-il. Il ajoute que si le Conseil municipal ne se prononçait pas ce soir sur cette remise en état, l'absence de réponse de la Commune valait accord sur les conditions de réaménagement souligne-t-il.

Jacques Duc dit qu'il est difficile pour les élus de se prononcer dans ce dossier, à part pour les élus de Villette, il faudrait plutôt pouvoir discuter et consulter en amont les habitants de Villette, ne pas laisser l'exploitant enclencher un dossier, mobiliser les services de l'Etat pour se retrouver après, peut-être, dans le cas de la carrière CMCA.

Michel Genettaz réaffirme que nous n'avons pas la main mise dans ce dossier contrairement à CMCA, il s'agit de terrains privés. Aujourd'hui, Yelmini est « dans les clous », son autorisation arrive à échéance en 2023 et ils redemandent une nouvelle autorisation qui devrait être vue en 2022 après enquête publique. La commune donnera un avis à ce moment-là et, à la fin, la préfecture décidera.

Jacques Duc note que tout n'est pas « dans les clous », car il y a un stockage illégal pour partie sur des terrains communaux.

Michel Genettaz dit ne pas être au courant.

Jacques Duc met au courant les élus, et fait remarquer que dans le document transmis au conseil municipal ce soir figure un plan avec l'emprise de la carrière. Or, le périmètre dessiné ne correspond pas au périmètre de l'ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement/ partie exploitation), car deux parcelles communales et deux parcelles privées ont été englobées, même chose côté scierie Excoffier, le périmètre a été considérablement agrandi par rapport à l'ICPE, le bureau d'études est donc allé vite en besogne car il a englobé partie de parcelles privées et communales hors ICPE...

Il poursuit : *« J'ai interrogé la DREAL qui a réalisé une inspection en 2019 et il a été constaté alors que l'exploitant n'avait pas la connaissance exacte des limites de son exploitation, il n'a pas pu justifier le périmètre de l'ICPE autorisé, et il n'a pu justifier non plus du respect de la côte en profondeur minimale, il l'a respectée mais n'a pas extrait tout ce qu'il pouvait car ne savait pas où s'arrêter. Le constat a donc engendré une non-conformité.*

*Par ailleurs, a été relevée la présence d'un stockage de matériaux sur le secteur de l'ancienne carrière romaine, sur les parcelles qui font l'objet du débat et qui ne sont pas comprises dans le périmètre autorisé. La Commune est donc impactée car le stockage des matériaux de la carrière n'est pas « dans les clous », le Maire pouvait alors exercer son pouvoir de police pour que les choses rentrent dans l'ordre. L'inspecteur questionné sur la légalité du stockage a confirmé que le pétitionnaire devait régulariser sa situation dans le dossier de renouvellement de l'autorisation en intégrant l'ensemble des activités de stockage et de transit dans le futur périmètre. Par ailleurs, le dépôt au droit de l'ancienne carrière romaine devra être évacué dès que possible et c'est la Commune qui doit faire respecter cela car elle a toujours laissé faire. L'exploitant n'est pas vraiment « dans les clous » et la Commune est bien impactée avec des parcelles communales non louées ou vendues qui comportent du stockage non autorisé. L'inspecteur fait rentrer l'exploitant dans le droit mais cela fait*

*30 ans, voire plus, qu'on laisse l'exploitant faire n'importe quoi sur les terrains communaux.»*

Marie Martinod note qu'elle a bien écouté les propos de Jacques Duc, mais qu'elle ne voit pas trop le rapport avec les conditions de réaménagement de la carrière, ce faisant elle note qu'il est difficile de savoir ce qu'il en est depuis 30 ans, d'aller aussi loin... « *Ce qui est dans cet état aujourd'hui, ne l'est pas forcément depuis 30 ans* » souligne-t-elle.

Jacques Duc conteste et affirme que ce sont des faits, qu'il y a des photos anciennes, et des personnes qui ont travaillé dans la carrière qui le savent. Il rappelle le rôle de la commune et du Maire et souligne qu'il a connaissance du dossier depuis seulement une semaine et qu'il a pu converser avec les services de l'Etat, qui confirment. Par conséquent, il trouve étonnant que cela soit passé à travers les mailles du filet...Et ce soir, les élus sont amenés à valider des plans et un dossier avec une situation sur plans qui ne correspond pas à la réalité de l'autorisation.

Il réaffirme cependant qu'il n'est pas contre la carrière mais souligne qu'on ne peut pas dire que tout se passe bien...

Michel Genettaz note alors qu'il n'a pas dit que tout se passait bien et propose de passer au vote en l'absence d'autres remarques.

**..Le conseil municipal approuve à la majorité (5 oppositions : Jacques Duc, Franck Chenal, Robert Traissard, Azélie Chenu, Marie-Pierre Rebrassé et 1 abstention : Laetitia Rigonnet) les conditions de réaménagement de la carrière de marbre au lieu-dit « Sainte Anne » à Villette**

Madame le Maire rentre dans la salle et avant de clore la séance, souhaite à tous les élus de bonnes fêtes de fin d'année et rappelle la chance d'avoir sa famille, d'être dans un univers où tout le monde est proche dans ces moments compliqués.

La séance du Conseil municipal est levée.